

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2746

28 novembre 2007

SOMMAIRE

Ahuan & Associates Holding S.A.	131796	Lincan Gestion Immobilière S.A.	131807
Bluefield S.A.	131808	Lux Invest Immobilière SA	131807
BOC Frankfurt GP S.à r.l.	131790	Lux Invest International SA	131807
Cordial Immobilier S.à r.l.	131803	Procom-Immobilière S.A.	131804
Ech 2 (HW, Frankfurt) S.à r.l.	131801	Ric French Properties Partnership III S.A.	131762
Electricité André Hurt & Cie	131808	RIC French Properties Partnership S.A.	131764
Energie Electrique Sàrl	131762	S.H. Immobilière S.à r.l.	131803
Field Holding S.A.	131804	Stars Holding 2 S.à r.l.	131797
Garage Besenius S.A.	131803	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A.	131807
HBP Muelheim S.à r.l.	131786	Vallis International Properties S.A.	131766
Immobilière Number One s.à r.l.	131808	Weltbuttek Deifferdeng S.à r.l.	131794
Jotrade Investment S.A.	131785	XL-arch S.A.	131762
Katto Financial Holding S.A.	131796		
Kujtesa Max S.à.r.l.	131774		
Lifetime Immobilière S.A.	131796		

Energie Electrique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue Nospelt.
R.C.S. Luxembourg B 51.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENERGIE ELECTRIQUE Sàrl
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007131607/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07088. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

XL-arch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 75.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XL-ARCH S.A.
FIDUCIAIRE DES PME S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007131609/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07091. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Ric French Properties Partnership III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 97.623.

In the year two thousand seven, on the third day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of undersigned notary, on December 3, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 60, on January 16, 2004. The articles of association have been amended for the last time a deed of the undersigned notary on January 20, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 516, on May 31, 2005.

The meeting was opened by M^e Sylvain Elias, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
being in the chair,
who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F),

The meeting elected as scrutineer M^e Véronique De Meester, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
2. Appointment of Dr Mazen I. Hassounah, as liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, that all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, Dr Mazen I. Hassounah, born in Aman on February 2, 1961, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 60 du 16 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 31 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Sylvain Elias, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.
2. Nomination de Monsieur Dr Mazen I. Hassounah, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, Dr Mazen I. Hassounah, né à Aman le 2 février 1961, demeurant à Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Elias, M. Nezar, V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007. LAC/2007/29650. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007131113/220/111.

(070151519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

RIC French Properties Partnership S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 89.299.

In the year two thousand seven, on the third day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of undersigned notary, residing then in Hesperange, on September 20, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1631, on November 11, 2002. The articles of association have been amended for the last time a deed of the undersigned notary on June 30, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 931, on September 10, 2003.

The meeting was opened by M^e Sylvain Elias, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F),

The meeting elected as scrutineer M^e Véronique De Meester, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
2. Appointment of Dr Mazen I. Hassounah, as liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, that all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, Dr Mazen I. Hassounah, born in Aman on February 2, 1961, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.-EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 20 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1631 du 14 novembre 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 931 du 10 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Sylvain Elias, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.
2. Nomination de Monsieur Dr Mazen I. Hassounah, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, Dr Mazen I. Hassounah, né à Aman le 2 février 1961, demeurant à Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Elias, M. Nezar, V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29649. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007131114/220/112.

(070151520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Vallis International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.029.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BLUE VALLEY INVEST LTD., a company incorporated and existing under the laws of Bahamas, established and having its registered office at Gus Constantakis Chambers, Olympia Building, West Bay Street, P.O. Box N-7682 Nassau, Bahamas,

here represented by:

Mr Ole Sørensen, employee, with professional address at at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, pursuant to a proxy given in Nassau (Bahamas), on Thursday 11 October 2007.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above and acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of VALLIS INTERNATIONAL PROPERTIES S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday in the month

of June of each year at 3.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BLUE VALLEY INVEST LTD., above-mentioned.

All the shares have partly been paid-in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

131770

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

c) Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. The following company is appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short INTERCONSULT, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

4. The term of office of the director and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2012.

5. The address of the Company is set at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BLUE VALLEY INVEST LTD., une société constituée et existant sous les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à Gus Constantakis Chambers, Olympia Building, West Bay Street, P.O. Box N-7682 Nassau, Bahamas,

ici représentée par:

Monsieur Ole Sørensen, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Nassau (Bahamas), jeudi le 11 octobre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant et aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de VALLIS INTERNATIONAL PROPERTIES S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) consistant en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société BLUE VALLEY INVEST LTD., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été partiellement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12904. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007131869/239/423.

(070151946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Kujtesa Max S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 181.820,00.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.028.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixteenth of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P. with its registered seat at Cayman Island, and the business address at Walker House, George Town, Grand Cayman, registered with the Commercial Register of the Cayman Islands under registry number WK-16590, as founder, here represented by Me Thibaut Partsch, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Grand Cayman on 15 October 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed between the founder and all those who may become owners of the shares issued (altogether the «Partners» or «Shareholders» and each of them a «Partner» or «Shareholder»), a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name KUJTESA MAX S.À.R.L. (the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Partner or the general meeting of Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company.

2.3 Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political, economical, social or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several corporate Partnership(s) limited by shares whether organised as an investment company in risk capital governed by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, or not.

The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.3. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at one hundred eighty-one thousand eight hundred and twenty euro (EUR 181,820.-) represented by one hundred eighty-one thousand eight hundred and twenty (181,820) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 In the event that the Company elects to issue any additional Shares, the Company shall offer to each existing Shareholder its pro rata portion of such Shares, in each case, on terms no less favourable than those offered to any other Shareholder. If any Shareholder elects not to participate in any capital increase, then the other Shareholders may increase their respective contributions in the capital increase on a pro rata basis and the Shares of any Shareholder not participating in the capital increase shall be diluted accordingly.

5.3 Any capital increase of the Company shall, unless otherwise agreed by all of the Shareholders, be effected at fair market value.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 A Partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Partner who so requests.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits and in accordance with the conditions set forth by the Law.

6.5 Shares are freely transferable among Partners and, if there is no more than one Partner, to third parties. If there are more than one Partner, the transfer of sale is subject to the cumulative conditions set forth in Section 6.6 and in Art. 7, Art. 8 and Art. 9.

6.6 In case of plurality of Partners, the transfer of shares to non-Partners is subject to the approval of the general meeting of Partners given at the lowest majority permissible under article 189 of the Law, as amended from time to time.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 7. Right of first refusal.

7.1 Any Management Shareholder (the «Selling Party») may transfer any of its Shares to a third party, provided that it shall observe the right of first refusal of SEEF, as contemplated by this Art. 7 (the «Right of First Refusal»).

7.2 In such event, the Selling Party shall give prompt prior written notice to SEEF specifying its intention to transfer any of its Shares, the identity of the relevant third party, the total number of Shares offered for sale, the price per Share payable by the relevant third party for the Shares to be transferred, and the agreed date for the transfer, evidence satisfactory to SEEF accounting for the third party's financial capability to pay the purchase price and a copy of the executed contract with the third party which provides for the sale and transfer of the Shares to be effective subject to SEEF waiving its Right of First Refusal (the «Transfer Notice»).

7.3 Within 30 (thirty) Business Days of the receipt of the Transfer Notice, SEEF shall have the right, by giving written notice to the Selling Party, to elect to exercise its Right of First Refusal under the terms of the Transfer Notice and the Selling Party shall in such event be obligated to sell and transfer the respective Shares to SEEF (the «Acceptance Notice»). If after the lapse of such thirty (30) Business Day period, SEEF has failed to serve the Acceptance Notice, it will be deemed to have elected not to exercise its Right of First Refusal and the Selling Party shall be free to transfer its respective Shares to the relevant third party within ninety (90) days in accordance with the terms of the Transfer Notice.

7.4 In case an Acceptance Notice is served, then the Shares offered for sale shall be sold and transferred to SEEF on the basis of a share transfer agreement, free from all encumbrance (which shall be confirmed in the agreement), to be executed within ninety (90) days.

Art. 8. Tag along right.

8.1 At least thirty (30) Business Days prior to the date of any transfer of all or any part of its Shares or any other securities issued by the Company (the «SEEF Securities») to a third party purchaser (other than pursuant to a restructuring or any transfer to one or more affiliates or successors of SEEF), SEEF shall deliver a written notice by registered post, registered airmail or courier (the «SEEF Tag Along Notice») to the Management Shareholders, specifying in reasonable detail the identity of the prospective transferee, the number and type of SEEF Securities to be transferred, the price and the other terms and conditions of the Transfer. In the event that SEEF transfers any SEEF Security, SEEF hereby acknowledges and agrees that it shall not transfer any part of a class or type of SEEF Securities that it holds without transferring a corresponding equal proportion of any other securities that it holds in the Company.

8.2 A Management Shareholder may elect to participate in the contemplated transfer by delivering written notice by registered post, registered airmail or courier (the «Election Notice») to SEEF within 20 Business Days after receipt of the SEEF Tag Along Notice in accordance with Section 8.1 in which event such Management Shareholder shall be entitled, in accordance with the following provisions of this Art. 8, to transfer the same proportion of its Shares or securities issued by the Company (the «Management Shareholder Securities») as is equivalent, as near as possible, to the proportion which the SEEF Securities which are the subject of the SEEF Tag Along Notice bears to the total SEEF Securities at that time.

8.3 Any transfer pursuant to this Art. 8 shall be on the same terms and conditions (including price per Share or PEC or other securities) as those terms and conditions applicable to SEEF.

8.4 In respect of any transfer of Management Shareholder Securities pursuant to this Art. 8, the Management Shareholders shall:

a) be obligated to join on a pro rata basis (based on the gross proceeds to be received) in any indemnification that SEEF agrees to provide or other obligations to which SEEF is subject in connection with such transfer (other than any obligations which relate specifically to warranties given by SEEF regarding its title to, and ownership of, the SEEF Securities); and

b) be obligated to provide representations and warranties with respect to title to, and ownership of, their respective Management Shareholder Securities (on terms consistent with those provided by SEEF in respect of its SEEF Securities),

in each case provided that SEEF has provided the Management Shareholders with all material details of such indemnification, obligation, representations and warranties no later than 5 Business Days prior to the transfer date.

Art. 9. Drag along right.

9.1 At least 30 Business Days prior to the date of any transfer of all (but not part) of the SEEF Securities by SEEF to a third party purchaser (other than pursuant to a restructuring or any disposal of the SEEF Securities to one or more affiliates of SEEF), SEEF may deliver a written notice (the «SEEF Drag Along Notice») to the Management Shareholders, specifying in reasonable detail the identity of the prospective transferee, the price and the other terms and conditions of the Transfer. In the event that SEEF transfers any SEEF Securities, SEEF hereby acknowledges and agrees that it shall not

transfer any part of a class or type of SEEF Securities that it holds without transferring a corresponding equal proportion of any other securities that it holds in the Company.

9.2 Upon receipt of the SEEF Drag Along Notice, the Management Shareholders shall be obliged to participate in the contemplated transfer by selling all of their respective Management Shareholder Securities in accordance with the following provisions of this Art. 9.

9.3 Any Transfer pursuant to this Art. 9 shall be on the same terms and conditions (including price per Share and/or PEC or other securities) as those terms and conditions applicable to SEEF.

9.4 The Management Shareholders shall transfer all of their respective Management Shareholder Securities to the prospective transferee (or, at SEEF's request, to SEEF) on the same terms and conditions on which SEEF Securities are being sold to the transferee and simultaneously with the Transfer of all of the SEEF Securities to such transferee.

9.5 In respect of any transfer of Management Shareholder Securities pursuant to this Art. 9, the Management Shareholders shall:

a) be obligated to join on a pro rata basis (based on the gross proceeds to be received) in any indemnification that SEEF agrees to provide or other obligations to which SEEF is subject in connection with such Transfer (other than any obligations which relate specifically to warranties given by SEEF regarding its title to, and ownership of, the SEEF Securities); and

b) be obligated to provide representations and warranties with respect to title to, and ownership of, their respective Management Shareholder Securities (on terms consistent with those provided by SEEF in respect of its SEEF Securities), in each case provided that SEEF has provided the Management Shareholders with all material details of such indemnification, obligation, representations and warranties no later than 5 Business Days prior to the transfer date.

III. Management - Representation

Art. 10. Board of managers.

10.1 The Company is managed by 5 managers (the «Board of Managers», each a «Manager») as follows:

- three (3) of whom shall be appointed out of a list of candidates proposed by SEEF to the general meeting of Shareholders (the «SEEF Managers»);

- two (2) of whom shall be appointed out of a list of candidates proposed by the Management Shareholders to the general meeting of Shareholders (the Management Managers); and

10.2 The Managers need not be Shareholder(s).

10.3 The Managers shall be appointed in accordance with article 10.1 of the Articles, suspended and dismissed, from time to time, by the general meeting of Shareholders. The Managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason). If any Manager ceases to be a Manager for any reason, the election of a new Manager by the general meeting of Shareholders shall be made with observance of the rights to propose candidates in accordance with article 10.1

10.4 SEEF may propose to the general meeting for appointment as chairman of the Board of Managers one of the SEEF Managers (the «Chairman») and, failing such designation, the Chairman shall be appointed by the majority vote of the Managers present at a meeting of the Board of Managers. The Chairman shall have a casting vote.

Art. 11. Powers of the board of managers.

11.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Partners fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

11.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either Partners or not.

Art. 12. Procedure.

12.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

12.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

12.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge, of the agenda of the meeting. The notice may also be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

12.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

12.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

12.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The manager(s) participating in a meeting by these means is/are considered as present at such meeting.

12.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple identical copies of the same document, as evidenced by letter, facsimile or e-mail.

Art. 13. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers, one of whom must be a SEEF Manager or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Section 11.2 of these Articles.

Art. 14. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as with the provisions of any applicable laws.

IV. General meetings of partners

Art. 15. Powers and voting rights.

15.1 The single Partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of Partners.

15.2 Each Partner has voting rights commensurate to its shareholding.

15.3 Each Partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of Partners.

Art. 16. Form - Quorum - Majority.

16.1 If there are not more than twenty-five Partners, the resolutions of the Partners may be passed by circular letter, the text of which shall be sent to all the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular letter. The signatures of the Partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical letter and may be evidenced by mail, facsimile or e-mail.

16.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Partners representing more than half of the Company's share capital.

16.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the Partners representing at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. Accounting Year.

17.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

17.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

17.3 Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of Profits.

18.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.2 The general meeting of Partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

18.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to any legal or statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Partner or the general meeting of Partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the single Partner or the general meeting of Partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Partner(s) or by

law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

19.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Partner or, in the case of a plurality of Partners, the Partners in proportion to the shares held by each Partner in the Company.

VII. General provision

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

VIII. Definitions

Board of Managers has the meaning given in Section 10.1 of these Articles;

Business Day means any day (other than a Saturday, Sunday or public holiday) when banks are normally open for general business during normal working hours in Luxembourg, Pristina, and New York;

Chairman has the meaning given in Section 10.4 of these Articles;

Company has the meaning given in article 1 of these Articles;

Management Manager has the meaning given in Section 10.1 of these Articles;

Management Shareholders means the minority shareholders of the Company who are on [*] October 2007 executive managers of KUJTESA ShpK, a limited liability company having its registered offices at Str. Pashko Vasa 18, 10000 Pristina, Kosovo and registered in the Kosovo Business Register with the Business ID 70249238.

Manager has the meaning given in Section 10.1 of these Articles;

SEEF means SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands with registered number 16590 whose registered office is c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

SEEF Manager has the meaning given in article 8 of these Articles;

Shares have the meaning given in Art. 6 of these Articles;

Partners or Shareholders have the meaning given in Art. 1 of these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Notwithstanding Section 10.1 above, as long as SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P is the sole partner of the Company, it will propose the name of all the members of the board of managers.

Subscription - Payment

The appearing party, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all one hundred eighty-one thousand eight hundred and twenty (181,820) shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred eighty-one thousand eight hundred and twenty euro (EUR 181,820.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to the present incorporation deed are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as SEEF Managers of the Company for an indefinite period:

a) Ronald O. Drake, US. citizen, Investment Director, born 31 January 1942 in New Jersey, USA and resident at 161 Cherry Lane, New Canaan, CT 06840;

b) Iain Aitken, US citizen, Investment Director, born 18 November 1954 in Scotland, United Kingdom and resident at 31 Westgate Blvd. Plandome, NY 11030 USA;

c) Andrei C. Krikliwy, U.S. citizen, Investment Director, born in Italy, on 12 February 1968, and resident at Mechitar-istengasse 3-1 Vienna 1070 Austria;

d) David L. Mathewson, U.S. citizen, Investment Director, born in Wisconsin USA on 17 June 1964 and resident at Colloredogasse 16/1 Vienna 1180 Austria; and

e) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY with place of business at 20, rue de la Poste, L-2423 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2423 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder together with the notary signed the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P. dont le siège social est établi aux Iles Cayman et l'établissement commercial à Walker House, George Town, Grand Cayman, enregistrée au Registre du Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-16590 ici représenté par M^e Thibaut Partsch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Grand Cayman le 15 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, telle que constituée par les présentes:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre le fondateur et tous ceux qui pourront devenir porteurs des parts sociales émises (ensemble les Associés ou Actionnaires et chacun un Associé ou Actionnaire), une société à responsabilité limitée sous la dénomination KIJTESA MAX S.À R.L. (la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise, nonobstant le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société sera en particulier nommée et agira comme associé gérant commandité d'une ou de plusieurs société(s) en commandite par actions organisée(s) comme société(s) d'investissement en capital à risque régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, ou non.

La Société peut en particulier acquérir par souscription, acquisition et échange ou de toute autre manière que ce soit, toutes actions, valeurs mobilières, obligations, bons, certificats de dépôt ou tous autres titres de créance et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut de plus investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature et origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter de toutes les manières qu'il soit, à l'exception de l'offre publique. La Société peut émettre, sous offre privée, des parts sociales, obligations et autres titres représentant des dettes ou des créances. La Société peut prêter des fonds, y inclus le principal de tous emprunts et/ou de toutes émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et constituer des sûretés en faveur de tiers, afin de garantir ses obligations, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut de plus gager, céder, grever ou constituer toutes autres sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La société peut exercer toute activité commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent quatre vingt et un mille huit cent vingt euros (EUR 181.820,-), représenté par cent quatre vingt et un mille huit cent vingt (181.820) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Au cas où la Société choisirait d'émettre des parts sociales additionnelles, la Société offrira à chaque Associé existant une quantité de parts sociales proportionnelle au nombre de ses parts, dans chaque cas, à des conditions non moins favorables que celles offertes à tout autre Associé. Si un Associé choisit de ne pas participer à une augmentation de capital, alors les autres Associés peuvent accroître proportionnellement leurs souscriptions respectives dans l'augmentation de capital et les parts sociales des Associés ne participant pas à l'augmentation de capital seront diluées en conséquence.

5.3 Toute augmentation de capital de la Société doit, sauf accord contraire de tous les Associés, être effectuée à la juste valeur du marché.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société au prorata du nombre de parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé qui le souhaite.

6.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

6.5 Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'Associé, la cession est sujette aux conditions cumulatives déterminées dans la section 6.6 et les articles 7, 8 et 9.

6.6 En cas de pluralité des Associés, la cession de parts sociales à des non-Associés est sujette à l'approbation préalable donnée en assemblée générale par les Associés à la majorité la plus faible permise par l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales est opposable à la Société ou aux tiers après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 169 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 7. Droit de Premier Refus.

7.1 Tout Actionnaire de Gestion (la «Partie Venderesse») peut transférer toutes ses parts à un tiers à condition qu'il observe le Droit de Premier Refus de SEEF établi par le présent article 7 (le Droit de Premier Refus).

7.2 Dans une telle hypothèse, la Partie Venderesse enverra promptement une notification écrite préalable à SEEF spécifiant son intention de transférer toute part sociale, l'identité du tiers pertinent, le nombre total des parts sociales offertes à la cession, le prix par part sociale à payer par le tiers pertinent pour la cession, et la date convenue pour le transfert, la preuve satisfaisante à SEEF de la capacité financière du tiers à payer le prix d'achat et une copie du contrat signé avec le tiers prévoyant que la vente et le transfert des parts sociales est sujet à la renonciation préalable, par SEEF, à son Droit de Premier Refus (la Notification de Transfert).

7.3 Dans un délai de 30 (trente) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de la Notification de Transfert, SEEF aura le droit, par notification écrite à la Partie Venderesse, de choisir d'exercer son Droit de Premier Refus résultant de la Notification de Transfert auquel cas la Partie Venderesse aura l'obligation de vendre et de transférer les parts sociales pertinentes à SEEF (la Notification d'Acceptation).

Si, à l'expiration de ce délai de 30 jours ouvrables SEEF n'a pas réalisé de Notification d'Acceptation, il sera présumé avoir choisi de ne pas exercer son Droit de Premier Refus et la Partie Venderesse sera libre de transférer les parts sociales pertinentes au tiers pertinent dans quatre-vingt-dix (90) jours conformément aux conditions fixées par la Notification de Transfert.

7.4 Au cas où une Notification d'Acceptation serait réalisée, les parts sociales offertes en vente seront vendues et transférées à SEEF sur la base d'un contrat de cession d'actions, libre de toute charge (ce qui sera confirmé dans le contrat), à signer dans quatre-vingt-dix (90) jours.

Art. 8. Droit de Suite.

8.1 Au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de cession de tout ou partie des parts sociales ou de tout autre titre émis par la Société (les Titres de SEEF) à un tiers acheteur (autrement que suite à une restructuration ou à un transfert à une ou plusieurs filiales ou à un successeur de SEEF), SEEF enverra une notification écrite aux Associés de gestion (la Notification de Droit de Suite) par courrier recommandé (voie aérienne si besoin), spécifiant de façon raisonnablement détaillée l'identité du cessionnaire potentiel, le nombre et le type de Titres de SEEF devant être transférés ainsi que les autres conditions du transfert. Au cas où SEEF transférerait un Titre de SEEF, SEEF reconnaît et convient qu'il ne transférera aucune part sociale d'une classe ou d'un type de Titres de SEEF qu'il détient sans transférer une même proportion des Valeurs de la Société qu'il détient.

8.2 Un Actionnaire de Gestion peut choisir de participer au transfert envisagé en réalisant une notification envoyée par courrier recommandé, par courrier postal enregistré ou par courrier (la Notification de choix) à SEEF dans les 20 jours ouvrables suivant la réception la Notification de Droit de Suite conformément au paragraphe 8.1, auquel cas l'Actionnaire de Gestion sera autorisé, conformément aux dispositions suivantes du présent article 8, à transférer une proportion de ses parts ou titres émis par la Société (les Titres d'Actionnaire de Gestion) équivalente ou aussi proche que possible de la proportion des Titres de SEEF sujette à la Notification de Droit de Suite par rapport au total des Titres de SEEF à ce moment-là.

8.3 Tout transfert réalisé conformément à cet article 8 sera réalisé aux mêmes conditions (notamment le prix par part sociale ou PEC ou tout autre titre) que celles applicables à SEEF.

8.4 En ce qui concerne tout transfert de Titres d'Actionnaire de Gestion conformément au présent article 8, les Actionnaires de Gestion:

a) devront participer sur une base proportionnelle (calculée sur la somme brute à recevoir) à toute indemnisation que SEEF accepte de fournir ou toute obligation à laquelle SEEF est soumis dans le cadre de ce transfert (autre que toute obligation qui est directement liée aux garanties réalisées par SEEF concernant ses droits et sa propriété sur les Titres de SEEF); et

b) devront fournir les représentations et les garanties en ce qui concerne leurs droits et leur propriété des Titres d'Actionnaires de Gestion pertinents (à des conditions similaires à celles fournies par SEEF en ce qui concerne ses Titres de SEEF),

dans chaque cas, à condition que SEEF ait fourni aux Actionnaires de Gestion tous les détails importants de ces indemnisation, obligation, représentations et garanties au plus tard 5 jours ouvrables avant la date du transfert.

Art. 9. Obligation de Suite.

9.1 Au moins 30 jours Ouvrables avant la date d'un transfert de l'intégralité (et non d'une partie) des Titres de SEEF par SEEF à un tiers acheteur (autrement que suite à une restructuration ou à un transfert à une ou plusieurs filiales ou à un successeur de SEEF), SEEF pourra envoyer une notification écrite aux Actionnaires de Gestion (la Notification d'Obligation de Suite de SEEF) spécifiant de façon raisonnablement détaillée l'identité du cessionnaire éventuel, du prix et des autres conditions du transfert. Au cas où SEEF transférerait un Titre de SEEF, SEEF reconnaît et convient qu'il ne transférera aucune part sociale d'une classe ou d'un type de Titres de SEEF qu'il détient sans transférer une même proportion des Valeurs de la Société qu'il détient.

9.2 A la réception de la Notification d'Obligation de Suite de SEEF, les Actionnaires de Gestion seront obligés de participer au transfert envisagé en vendant tous leurs Titres d'Actionnaires de Gestion respectifs conformément aux dispositions suivantes du présent article 9.

9.3 Tout transfert réalisé conformément au présent article 9 sera réalisé aux mêmes conditions (notamment le prix par part sociale ou PEC ou tout autre titre) que celles applicables à SEEF).

9.4 Les Actionnaires de Gestion transféreront tous leurs Titres d'Actionnaires de Gestion respectifs au cessionnaire éventuel (ou, à la demande de SEEF, à SEEF) aux mêmes conditions auxquelles les Titres de SEEF sont vendus au cessionnaire et simultanément avec le transfert de tous les Titres de SEEF à ce cessionnaire.

9.5 En ce qui concerne tout transfert de Titres d'Actionnaire de Gestion conformément au présent article 9, les Actionnaires de Gestion:

a) devront participer sur une base proportionnelle (calculée sur la somme brute à recevoir) à toute indemnisation que SEEF accepte de fournir ou toute obligation à laquelle SEEF est soumis dans le cadre de ce transfert (autre que toute obligation qui est directement liée aux garanties réalisées par SEEF concernant ses droits et sa propriété sur les Titres de SEEF); et

b) devront fournir les représentations et les garanties en ce qui concerne leurs droits et leur propriété des Titres d'Actionnaires de Gestion pertinents (à des conditions similaires à celles fournies par SEEF en ce qui concerne ses Titres de SEEF),

dans chaque cas, à condition que SEEF ait fourni aux Actionnaires de Gestion tous les détails importants de ces indemnisation, obligation, représentations et garanties au plus tard 5 jours ouvrables avant la date du transfert.

III. Management - Représentation

Art. 10. Conseil de gérance.

10.1 La Société est dirigée par 5 gérants (le «Conseil de gérance», chacun un «Gérant») comme suit:

a) trois (3) d'entre eux seront nommés parmi une liste de candidats proposés par SEEF à l'assemblée générale des associés (les Gérants de SEEF);

b) deux (2) d'entre eux qui seront nommés parmi une liste de candidats proposés par les Actionnaires de Gestion à l'assemblée générale des associés (les Gérants de Gestion); et

10.2 Les Gérants ne doivent pas nécessairement être des Associés(s).

10.3 Conformément à l'article 10.1 des Statuts, les Gérants seront nommés, suspendus et, de temps en temps, révoqués par l'assemblée générale des Associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment ad nutum (sans aucune raison). Si un Gérant cesse d'être gérant pour quelque raison que ce soit, la nomination du nouveau Gérant se déroulera dans le respect des droits de proposition des candidats conformément à l'article 10.1.

10.4 SEEF peut proposer à l'assemblée générale un des Gérants de SEEF pour la nomination au poste de président du Conseil de gérance (le Président) et, à défaut d'une telle désignation, le Président sera nommé par un vote à la majorité des Gérants présents à l'assemblée du Conseil de gérance. Le Président aura une voix prépondérante.

Art. 11. Pouvoirs du conseil de gérance.

11.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

11.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non.

Art. 12. Procédure.

12.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.2 Une convocation écrite sera donné à tous les gérants pour chaque réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné brièvement dans l'avis de convocation à la réunion du conseil de gérance.

12.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

12.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

12.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des votes exprimés, dès lors que les votes favorables comptent au moins la voix d'un gérant A et la voix d'un gérant B. Les résolutions du conseil de gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

12.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. Le ou les gérant(s) participant à une réunion par un de ces moyens est/sont réputés être présent(s) à la réunion.

12.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies du même document, et confirmées par lettre, téléfax ou e-mail.

Art. 13. Représentation.

13.1 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, l'un d'eux devant être Gérant SEEF, ou par la ou les signature(s) seule ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à la Section 11.2 de ces Statuts.

Art. 14. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions légales applicables.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs et droits de vote.

15.1 L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

15.2 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

15.3 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique toute autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 16. Forme - Quorum - Majorité.

16.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq, les résolutions des Associés pourront être prises par lettre circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la lettre circulaire. Les signatures des Associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques d'un même document, et confirmées par lettre, télécopie ou courrier électronique.

16.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

16.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société sont prises à la majorité des voix des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice social.

17.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

17.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

17.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.2 L'assemblée générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

18.3 Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à toute réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de verser les acomptes sur dividendes est prise par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés; et
- (iv) il a été établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

VIII. Définitions

Conseil de Gérance a la signification donnée dans le paragraphe 10.1 des présents Statuts;

Jour Ouvrable signifie tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) durant lequel les banques sont normalement ouvertes pour des affaires générales pendant des heures d'ouvertures normales à Luxembourg, Pristina et New York;

Président a la signification donnée au paragraphe 10.4 des présents Statuts;

Société a la signification donnée à l'article 1^{er} des présents Statuts;

Gérants de Gestion a la signification donnée au paragraphe 10.1 des présents Statuts;

Actionnaires de Gestion signifie les actionnaires minoritaires de la Société qui étaient le [•] octobre 2007 gestionnaires exécutifs de KUJTESA ShpK, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Str. Pashko Vasa 18, 10000 Pristina, Kosovo et qui est enregistrée au Registre de Commerce du Kosovo sous le numéro commercial ID 70249238.

Gérant a la signification donnée au paragraphe 10.1 des présents Statuts;

SEEF signifie SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., une société commerciale exemptée (exempted limited partnership) de droit des Iles Cayman, dont le numéro de registre est le 16590 et dont le siège social est situé c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

Gérants SEEF a la signification donné à l'article 8 des présents Statuts;

Actions a la signification donné à l'article 6 des présents Statuts;

Associés ou Actionnaires a la signification donné à l'article 1^{er} des présents Statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Par dérogation à l'article 10.1 ci-dessus, aussi longtemps que SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P est le seul associé de la Société, il proposera l'intégralité des noms des membres du conseil de gérance.

Souscription - Libération

Le comparant, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré cent quatre vingt et un mille huit cent vingt (181.820) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre vingt et un mille huit cent vingt euros (EUR 181.820,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ [*] EUR.

Résolutions de l'associé unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont désignées Gérants SEEF de la Société pour une durée indéterminée:

a) Ronald O. Drake, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, Investment Director, né le 31 janvier 1942 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résident à 161 Cherry Lane, New Canaan, CT 06840;

b) Iain Aitken, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, Investment Director, né le 18 novembre 1954 en Ecosse, Royaume-Unis et résident à 31 Westgate Blvd. Plandome, NY 11030 Etats-Unis d'Amérique;

c) Andrei C. Krikliwy, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, Investment Director, né en Italie le 12 février 1968, et résident à Mechitaristengasse 3-1 Vienne 1070 Autriche;

d) David L. Mathewson, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, Investment Director, né dans le Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique) le 17 juin 1964 and résident à Colloredogasse 16/1 Vienna 1180 Autriche; et

e) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY dont le siège social est situé au 20, rue de la Poste, L-2423 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2423 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ledit représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Partsch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, LAC/2007/32220. — Reçu 1.818,20 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007131868/5770/633.

(070151945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Jotrade Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 64.160.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131624/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08070. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

HBP Muelheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.748.

In the year two thousand and seven, the seventeenth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on September 26, 2007, a copy of which will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of HBP MUELHEIM S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.748 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 6 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1026 of 26 May 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 on 22 September 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US.

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:

« **Art. 10. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.»

Second resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« **Art. 11. Powers of the Manager.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 26 septembre 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de HBP MUELHEIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.748, constituée suivant acte notarié en date du 6 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1026 en date du 26 mai 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2066 du 22 septembre 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le huitième alinéa de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit

ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12894. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007131901/239/224.

(070152706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

BOC Frankfurt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.643.

In the year two thousand and seven, the seventeenth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on September 26, 2007, a copy of which will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of BOC FRANKFURT GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.643 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned on 7 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 481 of 7 March 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 on 22 September 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US.

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:

« **Art. 10. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of

meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.»

Second resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« **Art. 11. Powers of the Manager.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 26 septembre 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de BOC FRANKFURT GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 481 en date du 7 mars 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2066 du 22 septembre 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le huitième alinéa de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télex, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication ou

tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, téléfax ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12892. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007131902/239/224.

(070152704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Weltbuttek Deifferdeng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 50, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.082.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- L'association DUKANI DEIFFERDENG a.s.b.l., ayant son siège social à L-4636 Differdange, 1, rue St. Nicolas (R.C.S. Luxembourg B 28.567), ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Madame Sonja Biver, ci-après qualifiée,
- b) Monsieur Robert Thiry, ci-après qualifié,

2.- La société BOUTIQUE TIERS MONDE S.A., ayant son siège social à L-1623 Luxembourg, 6, rue Genistre (R.C.S. Luxembourg B 16.942), ici représentée par son administrateur-délégué Madame Berthe Ludwig, sans état particulier, demeurant à L-1871 Luxembourg, 13, rue Pierre Kohner,

3.- La société TIERS MONDE NORD, BOUTIQUE S.A., ayant son siège social à L-9020 Ettelbruck 4, rue du Canal (R.C.S. Luxembourg B 93.552), ici représentée par son administrateur-délégué Madame Cécile Gloden, institutrice en retraite, demeurant à L-9142 Burden, 9, rue Jean Meisen,

4.- La société DRËTT-WELT BUTTEK ESCH/ALZETTE S.à r.l., ayant son siège à L-4123 Esch/Alzette, 34, rue du Fossé (R.C.S. Luxembourg B 94.594), ici représentée par ses deux gérantes, à savoir:

- a) Madame Françoise Kayser, biologiste, demeurant à L-4240 Esch/Alzette, 78, rue Emile Mayrisch,
- b) Madame Monette Lutgen, sans état particulier, demeurant à L-4465 Soleuvre, 49, rue du Knapp,

5.- Monsieur Robert Thiry, fonctionnaire de l'Etat, né à Differdange, le 13 juin 1958 (Matricule 1958 0613 333), demeurant à L-4610 Niedercorn, 107, rue de Longwy,

6.- Madame Sylvie Schilling, sans état particulier, née à Pétange, le 29 mai 1958 (Matricule 1958 0529 324), demeurant à L-4645 Niedercorn, 50, route de Pétange,

7.- Madame Scarlett Sanctuary, sans état particulier, née à Differdange, le 16 décembre 1958 (Matricule 1958 1216 141), demeurant à L-4570 Niedercorn, 66, rue Pierre Gansen,

8.- Madame Alexa Klein, aide socio-familiale, née à Pétange, le 18 juin 1961 (Matricule 1961 0618 203), demeurant à L-4575 Differdange, 20, Grand-Rue,

9.- Madame Dalila Lupo, employée privée, née à Differdange, le 1^{er} août 1961 (Matricule 1961 0801 121), demeurant à L-4989 Sanem, 41, rue Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Raoul Schneider, employé privé, demeurant à Niedercorn,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Differdange en date du 24 octobre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

10.- Madame Sonja Biver, employée privée, née à Luxembourg, le 9 août 1961 (Matricule 1961 0809 343), demeurant à L-4664 Niedercorn, 2, rue de Sanem,

11.- Monsieur Denis Bis, étudiant, né à Luxembourg, le 11 novembre 1988 (Matricule 1988 1111 090), demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue de Pissange,

12.- Monsieur Enrico Cescutti, médecin, né à Arta, Italie, le 18 mars 1950 (Matricule 1950 0318 115), demeurant à L-4510 Obercorn, 30, route de Belvaux,

13.- Monsieur Jean Mackel, retraité, né à Differdange, le 4 mai 1935 (Matricule 1935 0504 142), demeurant à L-4612 Niedercorn, 48, rue du Kirchberg,

14.- Monsieur Georges Liesch, employé privé, né à Differdange, le 30 mars 1967 (Matricule 1967 0330 136), demeurant à L-4630 Differdange, 81, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WELTBUTTEK DEIFFERDENG S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits et de biens provenant plus spécialement de pays du «tiers monde».

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de l'information écrite des conditions de la ou des cession(s) projetée(s).

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s). Le mandat du ou des gérant(s) est gratuit.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. E de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Les décisions non-modificatives des statuts ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- DUKANI DEIFFERDENG A.s.b.l., prénommée, cinquante et une parts sociales,	51
2.- BOUTIQUE TIERS MONDE SA, prénommée, huit parts sociales,	8
3.- TIERS MONDE NORD, BOUTIQUE SA, prénommée, huit parts sociales,	8
4.- DRËTT WELT BUTTEK ESCH/ALZETTE, prénommée, huit parts sociales,	8
5.- Monsieur Robert Thiry, prénommé, deux parts sociales,	2
6.- Madame Sylvie Schilling, prénommée, deux parts sociales,	2
7.- Madame Scarlett Sanctuary, prénommée, deux parts sociales	2
8.- Madame Alexa Klein, prénommée, une part sociale,	1
9.- Madame Dalila Lupo, prénommée, une part sociale,	1
10.- Madame Sonja Biver, prénommée, deux parts sociales,	2
11.- Monsieur Denis Bis, prénommé, cinq parts sociales,	5
12.- Monsieur Enrico Cescutti, prénommé, une part sociale,	1
13.- Monsieur Jean Mackel, prénommé, une part sociale,	1
14.- Monsieur Georges Liesch, prénommé, huit parts sociales,	8
Total: cent parts sociales,	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 995,-

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée: Madame Scarlett Sanctuary, sans état particulier, née à Differdange, le 16 décembre 1958 (Matricule 1958 1216 141), demeurant à L-4570 Niedercorn, 66, rue Pierre Gansen.

3.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Rita Bis, employée privée, née à Differdange, le 24 février 1952 (Matricule 1952 0224 222), demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue de Pissange.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4601 Differdange, 50, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Biver, R. Thiry, B. Ludwig, C. Gloden, F. Kayser, M. Lutgen, S. Schilling, S. Sanctuary, A. Klein, R. Schneider, D. Bis, E. Cescutti, J. Mackel, G. Liesch, R. Bis, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2007. Relation: EAC / 2007 / 13421. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 6 novembre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007132116/237/123.

(070152640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Ahuan & Associates Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 12.831.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131635/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08063. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Katto Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 36.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131633/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08064. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Lifetime Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 32.259.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131631/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08065. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Stars Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 112.644.

In the year two thousand and seven, the seventeenth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on September 26, 2007, a copy of which will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of STARS HOLDING 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.644 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned on 7 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 500 of 9 March 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 on 22 September 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US.

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:

« **Art. 10. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.»

Second resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« **Art. 11. Powers of the Manager.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 26 septembre 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de STARS HOLDING 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.644, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 en date du 9 mars 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2066 du 22 septembre 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le huitième alinéa de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007131903/239/224.

(070152702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Ech 2 (HW, Frankfurt) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.509.

—
In the year two thousand and seven on the twelfth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has appeared:

Mrs Vanessa Jégo, lawyer, residing in Luxembourg, acting as a special attorney of the Board of Directors of the company ECH 2 (HW, FRANKFURT) S.à r.l., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, incorporated in Luxembourg on June 14, 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on August 16, 2007 in the Mémorial C number 1732 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-129.509 (the «Company»),

by virtue of the powers conferred on her by a proxy given on 11 October, 2007 by Mr Aloyse Hemmen a duly elected director of the Company, further to a resolution of the Board of Directors adopted on September 25, 2007.

A copy of this proxy having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in her afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The authorised share capital of ECH 2 (HW, FRANKFURT) S.à r.l., is fixed at two hundred and fifty million euros (EUR 250,000,000.-), divided into ten million (10,000,000) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

II. The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five euros (EUR 12,525.-) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III. Article 8, paragraph 2 of the Articles of Incorporation of the Company reads as follows:

«The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 8 shall be amended accordingly.»

IV. By the decisions adopted on September 25, 2007, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) represented by one (1) share, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), along with a total share premium of three hundred and twenty-four thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 324,975.-), to accept the subscription to the new share and to allot the new share as fully paid up share to ECH 2 S.à r.l., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy (RCS number B-113.959), the Company's sole shareholder.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, on 10 October 2007, an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) as subscription money for the duly subscribed new share and three hundred and twenty-four thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 324,975.-) as payment of the share premium. The share premium is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

VI. Following the above-mentioned share capital increase article 6, paragraph 1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) represented by five hundred and two (502) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Declaration - Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 183 of the aforesaid law.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 6,400.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Madame Vanessa Jégo, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société à responsabilité limitée ECH 2 (HW, FRANKFURT) S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, constituée le 14 juin 2007 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié le 16 août 2007 au Mémorial C numéro 1732, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B-129.509 (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par une procuration donnée le 11 octobre 2007 par Monsieur Aloyse Hemmen, administrateur dûment élu de la Société suite à une décision du Conseil d'Administration adoptée le 25 septembre 2007.

Une copie de la procuration paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de ECH 2 (HW, FRANKFURT) S.à r.l. est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000.-), divisé en dix millions (10.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,- EUR) divisé en cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

III. L'alinéa 2 de l'article 8 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi de 1915.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et,
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, l'article 8 sera modifié en conséquence.»

IV. Par résolutions adoptées le 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) représenté par une (1)

nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ainsi qu'une prime d'émission de trois cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 324.975,-) et d'attribuer la nouvelle part sociale comme part sociale entièrement libérée à ECH 2 S.à r.l., l'associé unique de la Société, ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (numéro RCS B-113.959).

V. La preuve que la Société a reçu, le 10 octobre 2007, le montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en paiement de la souscription de la part sociale nouvellement émise et de trois cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 324.975,-) en paiement de la prime d'émission a été apportée au notaire soussigné. La prime d'émission est à allouer au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 6, alinéa 1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euro (EUR 12.550,-), représenté par cinq cent et deux (502) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Déclaration - Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 183 de la loi ci-avant mentionnée.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 6.400,-.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Jégo, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, Relation: LAC/2007/31982. — Reçu 3.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132003/242/142.

(070152656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Garage Besenius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 93.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131943/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00228. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Cordial Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. S.H. Immobilière S.à r.l.)

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 82.957.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007132049/734/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06140. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Field Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.346.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

L. J. Bevelander, F. H. R. Sonnenschein / L. J. Bevelander, F. H. R. Sonnenschein

Référence de publication: 2007132069/695/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07706. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Procom-Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 133.076.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois TECHNOCONSULT S.A., ayant son siège social à L-4621 Differdange, 10, Place du Marché

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 10, Place du Marché,

2.- La société de droit luxembourgeois IMMO D.A. S.à r.l., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PROCOM-IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Les actions doivent obligatoirement être des actions nominatives. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas de cession d'actions à un non-actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption.

L'actionnaire cédant est tenu d'informer par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires des conditions de la cession projetée et ceux-ci auront un délai d'un mois pour faire connaître leur intention de se porter acquéreurs aux mêmes conditions.

Le défaut de réponse écrite par lettre recommandée à la poste dans le délai imparti vaudra renonciation au droit de préemption.

Au cas où plusieurs actionnaires feraient valoir leur droit de préemption, celui-ci pourra être exercé par chacun au prorata de sa participation dans le capital social.

En cas de décès, les nouveaux actionnaires devront être agréés par les autres co-actionnaires, faute de quoi ils devront céder leur(s) action(s) aux autres actionnaires conformément à leur participation dans le capital social,

Faute d'accord sur le prix de cession, celui-ci devra être déterminé par le commissaire aux comptes en se basant sur les bilans des trois exercices précédant celui de la cession.

Au cas où une telle cession interviendra avant l'établissement de trois bilans, le commissaire aux comptes déterminera le prix de cession sur base du ou des bilan(s) existant(s).

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TECHNOCONSULT S.A., préqualifiée, cinquante actions,	50
2.- IMMO D.A. S.à r.l, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.200,-.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.
- b.- Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 10, Place du Marché.
- c.- Monsieur Italo Bei, retraité, demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.
- d.- Madame Lucia Ori, sans état particulier, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire: la société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO S.à r.l. (Matricule 1190 2409 486), ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même les administrateurs se sont réunis en réunion du Conseil d'Administration et prennent, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs-délégués pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Armand D'Antonio, commerçant, demeurant à L-4574 Differdange, 18, rue du Parc de Gerlache.

b. Monsieur Maurizio Bei, administrateur de sociétés, demeurant à L-4621 Differdange, 10, Place du Marché.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux administrateurs délégués.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bei, A. D'Antonio, I. Bei, L. Ori, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2007. Relation: EAC / 2007 / 13168. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 novembre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007132115/237/171.

(070152617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Lincan Gestion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 43.374.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131626/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08067. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 86.025.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007131622/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10068. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

**Lux Invest International SA, Société Anonyme,
(anc. Lux Invest Immobilière SA).**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131395/822/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Bluefield S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.177.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007131619/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00040. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Electricité André Hurt & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007131615/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07054. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Immobilière Number One s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 27, Schweecherdaulerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *IMMOBILIERE NUMBER ONE S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007131616/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07057. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.
